

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Article 1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société La botte étoilée, distributeur de produits alimentaires artisanaux et biologiques, dont le siège social est fixé à 350 rue Arthur Brunet - BP 50017- 59721 Denain Cedex, SARL, au capital de 5000€, RCS Valenciennes N°799 318 472 et ses clients, dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 2 - Objet et champ d'application

Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf négociation de conditions particulières par notre société.

Article 3 - Commandes

3-1) Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par la signature du bon de commande par le représentant légal du Client ou toute personne dûment mandatée à cet effet.

3-2) Modification de la commande

Les termes des commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le Client ; toute demande de modification émanant du client devra faire l'objet d'une acceptation écrite de notre part. Dans cette hypothèse, notre société ne sera pas tenue des délais initialement convenus.

3-3) Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 4 - Livraison

4-1) Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des marchandises et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison, les marchandises n'ont pas été livrées, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, par tout moyen écrit, à la convenance du client.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations à l'égard de notre société, quelle qu'en soit la cause, et sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4-2) Modalités

La livraison est effectuée, soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans nos locaux.

4-3) Risques

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux.

Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce.

4-4) Réception

Les réclamations sur la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées doivent être formulées, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, dans les huit jours de la livraison des produits.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée, quel que soit le manquement du vendeur. L'Acheteur devra s'acquitter du paiement de l'intégralité du prix.

Article 5 - Retour

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord écrit entre notre société et le client. Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à la disposition du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client.

Toute reprise acceptée entraînera, après vérification des produits retournés au choix de notre société, soit :

- ▶ l'établissement d'un avoir au profit du client ou,
- ▶ le remplacement des marchandises.

Article 6 - Garantie

6-1) Etendue

Nos marchandises sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant la période de la Date Limite de Consommation/Date Limite d'Utilisation optimale prévue par le fabricant lui-même.

La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée préalablement à toute mise en œuvre de la garantie.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Pour bénéficier de la garantie, toute marchandise doit être, au préalable, soumise à l'acceptation de notre société. Les frais éventuels de port sont à la charge du client.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à notre société sera le remplacement gratuit des marchandises.

6-2) Exclusions

Sont exclus, les emballages abîmés dès lors que le contenu et le produit n'ont aucun vice apparent.

Le défaut sur l'emballage ne sera pas une cause de remboursement.

Article 7 – Tarif - Prix

Tout devis préalablement établi sera valable pour une durée de un mois.

Nos marchandises sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Dans l'hypothèse d'une modification de tarif, les nouveaux tarifs seront adressés aux clients 1 mois avant l'application. Il est possible que ces tarifs soient ré-actualisables à tout moment.

Les prix s'entendent nets, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit et toutes modifications de ceux-ci entre la date de la commande et celle de la facture sont à la charge de l'acquéreur.

Article 8- Facturation

Tout achat de marchandises fera l'objet d'une facturation et sera délivré dès la réalisation de la vente, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce.

Article 9- Paiement

9.1 – Délai et Modalités

Les parties conviennent des délais et des modalités de paiement devis par devis. Les délais et modalités de paiement seront repris sur chaque facture. Par principe, les délais de paiement sont au comptant, sans escompte.

9.2 - Retard de paiement.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le client, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à 40 euros. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple demande de notre société.

En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

Article 10- Réserve de propriété

Notre société se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, notre société pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre société.

Article 11- Force majeure

La responsabilité de La Botte étoilée ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil français.

Article 12- Attribution de juridiction

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par notre société ainsi que celles relatives à l'interprétation des conditions générales de vente, non solutionnées à l'amiable, seul sera compétent le tribunal de commerce de Valenciennes.

Article 13- Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française.